

2016 A 9331

11 OCT. 2016

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
**Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes membre de l'Ordre
des Experts-Comptables de Strasbourg et
de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
Comptes du Ressort de la Cour d'Appel de Colmar**

63 B M 3

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 525.000 euros
Siège social : 2 rue Henri Bergson - 67200 STRASBOURG
638 501 130 R.C.S. STRASBOURG

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 17 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,
et le dix-sept juin, à quinze heures trente,

Les actionnaires de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 525.000 €, divisé en 25.000 actions de 21 € chacune, dont le siège est 2 rue Henri Bergson - 67200 STRASBOURG, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 2 juin 2016 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc MOHR préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Marc NIESS et Monsieur Yves ROETHINGER, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves ROETHINGER est choisi comme secrétaire.

Madame Christine FUHRY, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 juin 2016.

Madame Nathalie ZIMMERLIN et Monsieur Alain LENOIR, délégués du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quart au moins des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,**
- **Approbation des comptes annuels et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,**
- **Affectation du résultat,**
- **Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des éventuelles conventions,**
- **Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.**

Monsieur le Président présente le rapport de gestion du Directoire ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 7 224 € et qui ont donné lieu à imposition.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 553 322,91 €, de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter :

- Report à Nouveau antérieur	€	8.802,56
- Résultat de l'exercice	€	553.322,91
		<hr/>
TOTAL	€	562.125,47

Affectation proposée :

- Distribution de dividendes soit 20 € par action	€	500.000,00
- Autres Réserves	€	60.000,00
- Report à Nouveau	€	2.125,47
		<hr/>
TOTAL	€	562.125,47

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende brut de 20.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 17 juin 2016, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux ainsi que l'acompte de l'impôt sur le revenu au taux de 21 %, à l'exception des actionnaires dispensés.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à

148 260 € est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 351 740 € n'étant pas éligible à cet abattement.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE/ACTION	ABATTEMENT
2012	13,50 €	Abattement 40 % : 106.825,50 € Non éligible à abattement 40 % : 230.674,50 €
2013	20,00 €	Abattement 40 % : 158.260 € Non éligible à abattement 40% : 341.740 €
2014	20,00 €	Abattement 40 % : 158.260 € Non éligible à abattement 40 % : 341.740 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport et les opérations qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Miriam KUEHN de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant à l'issue de l'assemblée générale, Madame KUEHN faisant valoir ses droits à la retraite.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame KUEHN :

- Monsieur Pierre-Luc SOEUR, exerçant 8 rue Alfred de Vigny à 25000 BESANÇON,

et ce pour la durée du mandat de Madame KUEHN restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre-Luc SOEUR a déclaré accepter le mandat de Commissaire aux comptes suppléant qui lui est confié et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

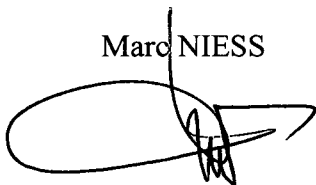
Le Président
Jean-Luc MOHR



Le Secrétaire
Yves ROETHINGER



Marc NIESS



Les Scrutateurs

Yves ROETHINGER

